

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

École Aux Quatre-Vents 2020-2021

Date d'approbation du conseil d'établissement : à venir le 30 septembre 2020

Nom de la directrice : Nancy Bouchard

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Caroline Élément en collaboration avec la directrice

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Nancy Bouchard, Marie-Josée Rochefort, René Bond, Juliane Piché-Marcotte, Geneviève Preston, Caroline Élément et Angélique Minville

Rôle de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail :

- Assurer la mise en place et le suivi du plan de lutte, coordonner les actions prévues et s'assurer que les différentes étapes du protocole soient respectées.

Rôles des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

- Soutenir l'intervenante-pivot dans ses fonctions et collaborer aux différentes activités de prévention.

Mesures									
MES02 : Mesure de prévention									
Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.									
Moyens de l'établissement	Résultats attendus	Clientèle concernée	Conditions de réalisation	Indicateur	Cible visée	Échéancier	Personnes impliquées	Mode de régulation	Responsable
Poursuivre le programme sur la prévention de l'intimidation et de la violence et la résolution de conflits	Outiller les enfants à gérer les conflits entre eux Permettre aux enfants d'avoir une meilleure connaissance de soi	Les élèves	Animation des ateliers par l'AVSEC Connaissance par le personnel des objectifs du programme et des moyens enseignés pour gérer les conflits Présence des enseignants en classe durant les ateliers	Le nombre de rapports de plainte	Moins de 10	Juin 2021	Directrice Enseignants TES AVSEC	Validation avec l'équipe-école de l'impact des stratégies enseignées aux élèves	Nancy Bouchard
Offrir aux enfants des activités et des ateliers sur le civisme et la prévention de la violence et de l'intimidation (ateliers de sensibilisation avec la SQ, CALACS, Espace Gaspésie-les-Îles)	Sensibiliser les enfants à la violence et à l'intimidation Diminuer les actes de violence et d'intimidation	Les élèves	Disponibilité des organismes Aménagement de la grille-horaire pour les recevoir	Le nombre de rapports de plainte	Moins de 10	Juin 2020	Directrice Intervenante-pivot Enseignants TES Intervenantes du SDG Intervenants de divers organismes	Retour avec le personnel de l'école sur les activités et les ateliers offerts aux élèves	Nancy Bouchard
Mettre en place le nouveau code de vie	Diminuer le nombre d'actes reliés à la violence et à l'intimidation	Les élèves Le personnel de l'école	Présentation du nouveau code de vie aux élèves Affichage des comportements attendus dans l'école	Le nombre de rapports de plainte	Moins de 10	Juin 2020	Directrice Intervenante-pivot Membres du comité du code de vie Membres du personnel de l'école	Suivi avec les membres du comité et l'équipe-école	Nancy Bouchard

Mesures									
MES03 : Mesure de collaboration									
Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.									
Moyens de l'établissement	Résultats attendus	Clientèle concernée	Conditions de réalisation	Indicateur	Cible visée	Échéancier	Personnes impliquées	Mode de régulation	Responsable
Présenter aux membres du CE le plan d'action contre la violence et l'intimidation	Informar les membres du CE des actions prises par l'école pour contrer la violence et l'intimidation	Les membres du CE	Libération des membres du comité pour l'élaboration du plan d'action	La diffusion du plan d'action aux membres du CE	Approbation du plan d'action par les membres du CE	Septembre 2020	Directrice Intervenante-pivot Membres du comité	Retour avec les membres du comité	Nancy Bouchard
Fournir aux parents un document d'informations sur les différentes formes de violence et d'intimidation, les interventions possibles et les moyens de dénoncer une situation	Informar les parents Favoriser la collaboration des parents à la lutte contre la violence et l'intimidation	Les parents	Préparation et envoi du document par courriel et publication sur la page Facebook	La distribution d'un dépliant aux parents	100% des parents	Octobre 2020	Directrice Intervenante-pivot Membres du comité	Retour avec les membres du comité	Nancy Bouchard
Présenter aux parents un résumé du plan d'action contre la violence et l'intimidation	Informar les parents Favoriser la collaboration des parents à la lutte contre la violence et l'intimidation	Les parents	Production d'un résumé du plan d'action contre la violence et l'intimidation et envoi par courriel	La diffusion d'un résumé du plan d'action contre la violence et l'intimidation	100% des parents	Octobre 2020	Directrice Intervenante-pivot Membres du comité	Retour avec les membres du comité	Nancy Bouchard

Mesures
MES04 : Modalités de signalement
Les modalités visant à signaler un acte d'intimidation ou de violence incluant celles liées à l'utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation.
<p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter un billet de signalement • Rencontrer l'intervenante-pivot, la directrice ou un autre membre du personnel (TES, enseignant, secrétaire, etc.) <p>Pour le personnel de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter un rapport sommaire de plainte • Rencontrer l'intervenante-pivot <p>Pour les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appeler l'intervenante-pivot, la directrice ou un autre membre du personnel (TES, enseignant, secrétaire, etc.)

Mesures
MES05 : Mesures d'actions
Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne.
<p>Informez l'intervenante-pivot</p> <p>L'intervenante-pivot doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de toutes les plaintes • Rencontrer les personnes concernées et les assurer qu'un suivi sera donné rapidement • Informer la direction • Informer les parents • Assurer la collaboration entre l'école, les parents et les partenaires • Faire les suivis avec les personnes concernées • Porter une attention particulière à la confidentialité des informations à chacune des étapes du suivi (ne transmettre que les informations pertinentes aux personnes concernées) <p>La directrice doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance des situations qui lui sont rapportées par l'intervenante-pivot • Offrir son soutien, au besoin, pour les interventions et les suivis • Établir et appliquer les sanctions disciplinaires en lien avec les actes posés

Mesures									
MES06 : Mesure de confidentialité									
Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.									
Moyens de l'établissement	Résultats attendus	Clientèle concernée	Conditions de réalisation	Indicateur	Cible visée	Échéancier	Personnes impliquées	Mode de régulation	Responsable
Placer des boîtes pour recueillir les signalements dans des endroits stratégiques et confidentiels et en assurer le suivi	Permettre aux élèves de signaler des comportements de violence et d'intimidation en toute confidentialité	Les élèves L'intervenante-pivot	Disponibilité des billets de signalement Disponibilité des boîtes et vérification du contenu de façon régulière	La confidentialité des plaintes	L'utilisation des boîtes pour déposer les plaintes	Septembre 2020	Directrice Intervenante-pivot	Suivi par l'intervenante-pivot	Nancy Bouchard

Mesures									
MES07 : Mesure de soutien									
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.									
Moyens de l'établissement	Résultats attendus	Clientèle concernée	Conditions de réalisation	Indicateur	Cible visée	Échéancier	Personnes impliquées	Mode de régulation	Responsable
Appliquer adéquatement le protocole d'intervention contre la violence et l'intimidation à l'école	Accompagner les élèves impliqués dans une situation de violence et d'intimidation	Les élèves	Création d'un comité Nomination d'une intervenante-pivot Mise à jour du protocole Présentation du protocole au personnel de l'école, aux élèves et aux parents	Accompagnement des élèves impliqués dans une situation de violence et d'intimidation selon le protocole	100% des situations seront traitées selon le protocole	Juin 2021	Directrice Intervenante-pivot Membres du personnel de l'école	Rencontres mensuelles avec l'intervenante -pivot	Nancy Bouchard

*Tous les élèves impliqués dans une situation de violence et d'intimidation seront rencontrés par l'intervenante-pivot et seront accompagnés jusqu'à ce que la situation soit réglée.

Mesures
MES08 : Mesures de soutien
Les sanctions disciplinaires applicables
<p>Procédures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait immédiat • Appel à la direction ou à la responsable d'école si la direction n'est pas disponible • Rencontre avec l'élève • Appel aux parents par la direction, l'intervenante-pivot ou la titulaire pour les informer de la situation et confirmer la durée de la suspension, s'il y a lieu • Remplir la feuille d'écart de conduite (personne témoin du comportement) • Consignation des interventions dans le rapport de plainte par l'intervenante-pivot • Rencontre d'équipe (direction, enseignant, éducatrice, professionnel) pour convenir de moyens à mettre en place • Retour de l'élève à la suite d'une suspension à l'externe (parents, élève, direction, enseignant, TES, professionnel) <p>Suggestions de conséquences éducatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un intervenant pour faire l'apprentissage du bon comportement • Modélisation du comportement attendu • Geste réparateur en lien avec le comportement (faire un dessin, réparer ce qui a été brisé, rendre service, faire des excuses, faire une activité avec l'ami concerné, etc.) • Contrat comportemental avec l'élève • Rencontre préventive avec le PIMS (policier intervenant en milieu scolaire)

Mesures
MES09 : Mesures de suivi
Le suivi doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place, à l'aide d'un formulaire, un suivi à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. • Assurer un suivi des plaintes à la commission scolaire à la fin de chaque mois.